CONDITIONS DE GARANTIE

Depro Profiles, fabricant de la gamme, offre 10 ans de garantie sur la marque Maëstro Steps.

La période de garantie débute à la date de facturation des produits Maëstro. Seul l'acheteur initial, c'est-à-dire le destinataire de la facture originale, peut invoquer les conditions de garantie. La garantie ne peut être transférée à un tiers. La présentation d'une facture valable, originale et datée est donc une condition impérative pour pouvoir prétendre à une intervention dans le cadre de la garantie. La facture susmentionnée doit être remise au revendeur dans le point de vente où le produit Maëstro Steps a été acheté. Celui-ci examinera la réclamation et la transmettra à Depro Profiles. Depro Profiles n'offre aucune autre garantie que celle décrite dans les présentes conditions de garantie.

La garantie du produit porte uniquement sur les défauts de fabrication, les vices de production cachés et les défauts reconnus au niveau des matériaux utilisés lors de la fabrication des produits Maëstro Steps. Les défauts ne peuvent être acceptés que si l'installation et l'entretien ont été réalisés conformément aux instructions de Maëstro Steps. Les conditions ambiantes dans lesquelles se trouvent les produits Maëstro Steps doivent également satisfaire aux prescriptions d'installation (cf. contact avec l'eau, degré d'humidité, etc.). L'escalier ne peut pas être placé dans un espace présentant un degré d'humidité ou des températures extrêmes. Les liquides doivent être évités en toute circonstance, y compris lors de l'entretien.

Pour l'entretien, il convient d'utiliser un linge légèrement humide. Si certains produits sont utilisés pour l'entretien, ils doivent au préalable être testés sur un produit Maëstro Steps non installé et ne peuvent être utilisés qu'après s'être assuré, par une inspection minutieuse, de l'absence de toute action sur le produit Maëstro Steps.

Comme il est d'usage, tout produit transformé est considéré comme accepté. La responsabilité se limite aux vices cachés. Il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant le placement du revêtement de l'escalier. Cela signifie que tous les produits doivent, aussi bien avant que pendant le placement, être contrôlés quant à la présence de défauts visibles, et cela dans un espace suffisamment éclairé. Des produits présentant des défauts visibles ne doivent en aucun cas être placés. S'ils sont placés malgré tout, toute intervention de la garantie est exclue. Les produits présentant des défauts visibles doivent être ramenés chez le revendeur dans les 14 jours qui suivent l'achat. Après remise des produits endommagés, ceux-ci seront remplacés. Ce remplacement concerne uniquement le produit Maëstro Steps endommagé. Les autres dommages et/ou frais encourus éventuels sont à charge de l'acheteur.

La garantie accordée vaut uniquement pour le placement dans des locaux à usage privé. Il faut entendre par usage privé l'intérieur d'une habitation utilisée exclusivement à des fins privées (usage résidentiel). Pour toute autre application, il convient de demander une garantie écrite individuelle au fabricant.

Une décoloration au fil du temps est jugée normale. Une atténuation de la couleur et de l'éclat après un certain temps est jugée normale. De légères différences de couleur entre produits sont propres au processus de production.

Tous les défauts relatifs à des erreurs de production, des vices de production cachés et des défauts reconnus dans les matériaux utilisés pendant la production des produits Maëstro Steps, qui sont par conséquent susceptibles d'être couverts par notre garantie, doivent être signalés par écrit au revendeur Maëstro Steps dans les 14 jours suivant leur constatation.

Toute détérioration du produit qui n'était pas présente au moment de l'achat du produit est exclue de la garantie.

Les situations suivantes sont exclues de la garantie :

· Mauvais placement des éléments de l'escalier. Cela signifie que ces éléments n'ont pas été placés conformément aux instructions fournies.
· Enlèvement ou remplacement inadéquat des marches d'escalier. Cela signifie que ces marches n'ont pas été enlevées ou remplacées conformément aux instructions fournies.
· Le non-respect des instructions d'entretien telles qu'elles figurent sur le site internet.
· Dommages causés par du sable ou de la poussière sur l'escalier.
· Dommages causés par une utilisation inappropriée du produit.
· Dommages tels que rayures, causés p. ex. par la chute d'objets.

Il convient d'éviter les dépôts de sable et/ou de saletés sur le sol par la pose d'un paillasson approprié aux portes d'entrée. S'il apparaît que cette consigne n'a pas été suivie de manière adéquate, l'acheteur ne peut se prévaloir de la garantie.

Il faut éviter dans tous les cas la présence de liquide stagnant sur l'escalier ou autour des joints et/ou un entretien avec une quantité d'eau excessive et/ou l'utilisation d'un produit d'entretien inapproprié. S'il apparaît que cette consigne n'a pas été suivie de manière adéquate, l'acheteur ne peut se prévaloir de la garantie.

Tout signalement d'un défaut doit être accompagné d'un dossier complet. Ce dossier doit contenir une description du problème, une description de la zone dans l'habitation où ce défaut est apparu, des photos claires du problème et des informations éventuelles sur le moment où le problème est apparu. Ce dossier doit également contenir la facture d'achat originale. Il se peut qu'un expert de Maëstro Steps passe sur les lieux pour mieux évaluer le problème, auquel cas ses constatations feront l'objet d'un rapport.

Si la réclamation est couverte par la garantie, Depro Profiles procédera, à sa discrétion, soit à la réparation gratuite du défaut, soit à la fourniture, en remplacement des matériaux dans lesquels des défauts ont été constatés, de matériaux identiques ou similaires dans les possibilités de la gamme de produits Maëstro Steps disponible à ce moment-là. Tout autre dédommagement, dommage secondaire ou remboursement des frais de placement est exclu. Les frais liés à l'enlèvement et au remplacement du matériel sont à charge de l'acheteur.

Si la réclamation est jugée non recevable, Depro Profiles se réserve le droit d'imputer les frais engagés par Depro Profiles au plaignant. Ceci concerne des situations telles qu'un mauvais placement, des conditions ambiantes extrêmes, une ventilation insuffisante, des matériaux auxiliaires inadéquats... dont il est question dans les instructions de placement.

La garantie est dégressive, à savoir que la valeur de l'intervention diminue chaque année de 1/10e du montant de la facture en fonction du type de garantie.

Le fabricant se réserve le droit de se rendre sur place pour examiner la plainte.

Outre les droits et revendications qui lui sont accordés dans le certificat de garantie, l'acheteur dispose également des droits et revendications que la loi lui attribue.